



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 38978

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que, depuis la signature de sa convention en septembre 1994, la profession des orthophonistes s'est engagée dans une maîtrise médicalisée des dépenses de santé. En effet, depuis cette date, il a été procédé à la mise en place de commissions paritaires départementales et l'engagement de la Fédération nationale des orthophonistes dans l'élaboration des premières références orthophonistes a abouti à une baisse significative du taux d'évolution du volume de leurs actes en 1995. Ces efforts prouvent bien la volonté des orthophonistes de mettre en œuvre la politique de maîtrise des dépenses de santé souhaitée par le gouvernement. Afin de reconnaître ces efforts, il lui demande que de réelles négociations puissent s'engager rapidement avec les caisses d'assurance maladie pour que soit prise en compte la spécificité de cette profession et répondre à la demande de soins médicalement justifiés des assurés sociaux, tout en assurant une rémunération correcte des actes d'orthophonie. Il lui paraît indispensable que les décisions en ce domaine soient prises en considération avec les représentants des professionnels concernés afin de mieux s'adapter à la profession. En effet, les orthophonistes considèrent que le rejet non justifié de certaines demandes de soins auprès d'enfants ou d'adultes atteints de troubles de la communication ne peut que contribuer à creuser l'exclusion dont souffrent ces demandeurs en raison de leur handicap.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a été annulé par un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 1996. Une enquête de représentativité a été menée pour déterminer la ou les organisations syndicales représentatives de la profession et susceptibles de négocier la future convention. Par décision du 23 septembre 1996, la Fédération nationale des orthophonistes a été reconnue comme le seul syndicat actuellement représentatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement négociée, devra tenir compte de l'évolution tendancielle des dépenses d'orthophonie : cette évolution, constatée pour tous les régimes d'assurance maladie, montre que l'activité des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume de dépenses avec un taux d'évolution définitif de 6,6 %, a de nouveau été enregistrée, alors que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses, avait été fixé à 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'élaboration de références en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes prévisionnels de dépenses négociés entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38978

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2684

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5442